



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 05/12/2005

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

ARRETE N° 4728 / 2005
AUTORISANT LE TRANSFERT
DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
Sise 2 place du Puig
66000 PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES -ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 5125-3 à L 5125-14 ;

VU le décret N° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande présentée le 05 août 2005 par la Société en nom collectif Pharmacie FONTANEIL-DESPIOCH, représentée par M. Jean Louis FONTANEIL et Melle Fanny DESPIOCH, pharmaciens et co-gérants, en vue de transférer l'officine de pharmacie du 2 place du Puig à Perpignan au 2130 avenue du Languedoc - lots 2 et 3 de la galerie du centre commercial POLYGONE - à Perpignan, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 05/08/2005 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens du 7 octobre 2005 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 5 octobre 2005 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'avis du pharmacien inspecteur du 5 octobre 2005 que le local proposé, favorable à de meilleures conditions d'exercice professionnel, répond aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et 10 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la population d'accueil autour du lieu d'implantation de l'officine est attestée le 20/09/2005 par le Sénateur Maire de Perpignan qui confirme, au vu des données du recensement de l'INSEE effectué en 1999, une population totale du quartier du Haut Vernet de 12980 habitants pour 3 officines et la présence d'une population résidente de 3865 habitants autour du centre commercial Le Polygone ;

124

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 - Mèl : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

CONSIDERANT que les demandeurs produisent un avenant au bail commercial garantissant que l'officine sera exploitée conformément aux règlements relatifs à l'exercice de la pharmacie et en toute indépendance par rapport au fonctionnement de la galerie marchande ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée le 05/08/2005 par M. Jean Louis FONTANEIL et Melle Fanny DESPIOCH au nom de la SNC Pharmacie FONTANEIL-DESPIOCH pour le transfert de l'officine de pharmacie dont ils sont les titulaires du n° 2 place du Puig à Perpignan au 2130 avenue du Languedoc à PERPIGNAN est accordée en application de l'article L 5125.14 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET



Thierry LATASTE

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL



Dominiqe CHRISTIAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 05/12/2005

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

ARRETE N° 4729 / 2005
PORTANT ENREGISTREMENT
SOUS LE N° 314 DE LA LICENCE ATTRIBUEE
A UNE OFFICINE DE PHARMACIE
SISE APRES TRANSFERT
2130 avenue du Languedoc
Lots n° 2 et 3 - Le Polygone
66000 PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 5125.3 à L 5125.14 ;

VU le décret N° 2000.259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande présentée le 05 août 2005 par la Société en nom collectif Pharmacie FONTANEIL-DESPIOCH, représentée par M. Jean Louis FONTANEIL et Melle Fanny DESPIOCH, pharmaciens et co-gérants, en vue de transférer l'officine de pharmacie du 2 place du Puig à Perpignan au 2130 avenue du Languedoc - lots 2 et 3 de la galerie du centre commercial POLYgone - à Perpignan, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 05/08/2005 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens du 7 octobre 2005 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 5 octobre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4728 /2005 du 05/12/2005 accordant à la SNC Pharmacie FONTANEIL-DESPIOCH l'autorisation de transférer l'officine qu'ils exploitent du n° 2 place du Puig à Perpignan au 2130 avenue du Languedoc - Lot 2 et 3 - Le Polygone à Perpignan ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La nouvelle licence, accordée suite au transfert de l'officine de la SNC Pharmacie FONTANEIL-DESPIOCH représentée par M. Jean Louis FONTANEIL et Melle Fanny DESPIOCH, est enregistrée sous le n° 314.


ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai de un an, l'officine n'a pas été ouverte au public, sauf cas de force majeure.

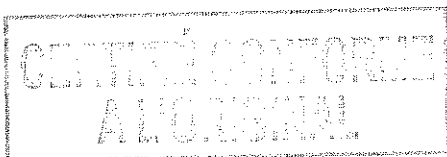
ARTICLE 3 : La licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte et ne pourra, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté .

ARTICLE 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraînera la caducité de la licence qui devra être remise à la Préfecture par son dernier titulaire ou ses héritiers .

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,


Thierry LATASSE





Dominique CHRISTIAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 10 8 DEC, 2005

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS,
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

BD/DC

ARRETE N° 6786 /2005
PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 604
DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
sise après transfert 1 boulevard Nicolas Canal
66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi N° 87.588 en date du 30.7.1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi N° 94-43 du 18.01.1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3574/04 du 16/09/2004 modifié portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2224 du 7 juillet 2005 portant enregistrement sous le N° 313 de la licence attribuée après transfert à une officine de pharmacie dénommée SNC Pharmacie la Salanquaise sise 1 boulevard Nicolas Canal à St Laurent de la Salanque ;

Considérant que Mme Francine PONSATY épouse GARCAS et M. André SUBILS, associés et co-gérants de la SNC Pharmacie La Salanquaise, de nationalité française, justifient respectivement :

1°/ être titulaire du **Diplôme d'Etat de Pharmacien** délivré le 10/10/1974 par la Faculté de Pharmacie de Montpellier et du **Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie** délivré le 09/05/1991 par la Faculté de Pharmacie de Montpellier ;

2°/ être propriétaires de la pharmacie qu'ils exploitent conformément aux statuts de la SNC susnommée ;

3°/ être inscrits au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

128

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 - Mèl : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le N° 604 conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Mme Francine PONSATY épouse GARCIAS et M. André SUBILS faisant connaître qu'ils exploitent à compter du 19 décembre 2005 sous couvert de la SNC Pharmacie La Salanquaise l'officine sise après transfert :

1 Boulevard Nicolas Canal
66250 St Laurent de la Salanque

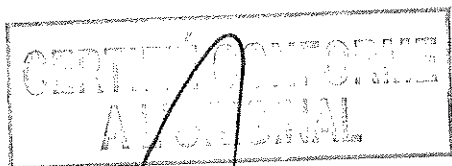
ayant fait l'objet de la licence N° 313 délivrée par arrêté préfectoral N° 2224 du 07/07/2005.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Dominique CHRISTIAN



L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

Eric DOAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le

13 DEC. 2005

MINISTERE DES SOLIDARITES,
ET DE LA SANTE

MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTE LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

ARRETE N° 6833/2005

PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 605
DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
Sise 62 Avenue du Général de Gaulle
66320 VINCA

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi N° 87.588 en date du 30.7.1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi N° 94-43 du 18/01/1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15, 17 et 21) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3574/04 du 16/09/2004 modifié portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 1392/92 du 04/06/1992 portant enregistrement sous le N° 405, conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, de la déclaration conjointe de M. Bernard HUBERLANT et Mme Michèle GAILLARD épouse HUBERLANT faisant connaître qu'ils exploitent sous couvert d'une Société en nom collectif dénommée Pharmacie du Conflent HUBERLANT-GAILLARD l'officine de pharmacie sise :

62 avenue du général de Gaulle
66320 VINCA

ayant fait l'objet de la licence N° 187 délivrée par arrêté préfectoral du 05/06/1979 ;

Vu le procès verbal d'assemblée générale d'assemblée générale du 26/10/2005 constatant la décision de modification de la dénomination sociale de la société consécutives à la démission des fonctions de co-gérants de M. Bernard Huberlant et de Michèle Huberlant-Gaillard corrélatives aux donation-partage et cessions de parts intervenues ;

Vu la demande conjointe de Melle Laurence HUBERLANT et M. Philippe HUBERLANT déposée le 22/11/2005 en vue de procéder à l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de ladite officine sous forme d'une Société en Nom Collectif dénommée **Pharmacie du Conflent - Huberlant** constituée suivant statuts établis le 15/04/1992 enregistrés le 08/03/1990 à la Recette des Impôts de Prades Bordereau 124/3 - Folio n° 52 ;

Considérant que Melle Laurence HUBERLANT et M. Philippe HUBERLANT, de nationalité française, justifient respectivement :

1°/ être titulaire du **Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie** délivré respectivement le 08/01/2004 et le 25/11/2003 par la faculté de Pharmacie de Montpellier ;

2°/ être propriétaires de la pharmacie qu'ils exploitent conformément aux statuts de la SNC et suivant l'acte de cession de parts sous condition suspensive établi le 26/10/2005 par ACTIF CONSEIL - 1 rue Henri Le Chatelier à Perpignan enregistré le 03/11/2005 à la Recette Elargie des Impôts de PRADES - Bordereau 2005/453 - Case n° 2 - Ext 867 et à l'acte de donation partage sous condition suspensive établi le 14/11/2005 par la SCP de notaires Henri et Monique TRINQUIER - Jacques GOUVERNAIRE à MILLAS enregistré à la Recette des impôts de Perpignan-Têt le 16/11/2005 - Bordereau 2005/1522 - Case 1 ;

3°/ être inscrits au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le N° 605 conformément à l'article L 5125.16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Melle Laurence HUBERLANT et M. Philippe HUBERLANT, associés et co-gérants de la Société en nom collectif **Pharmacie du CONFLENT HUBERLANT** faisant connaître qu'ils exploitent conjointement l'officine sise :

62 avenue du général de Gaulle
66320 VINCA

ARTICLE 2 : La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée au **03/01/2006**.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Dominique CHRISTIAN



L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,

M. NABONNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le

13 DEC. 2005

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS,
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

ARRETE N° 426/2005

PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 606
DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

Sise 33 rue St Ferréol
66400 CERET

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi N° 87.588 en date du 30.7.1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi N° 94-43 du 18/01/1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3574/04 du 16/09/2004 modifié portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 1392/92 du 04/06/1992 portant enregistrement sous le N° 536, conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, de la déclaration de Mme Chantal GINESTA épouse BENYAMINA faisant connaître personnellement l'officine de pharmacie sise :
33 rue St Ferréol
66400 CERET

ayant fait l'objet de la licence N° 23 délivrée par arrêté préfectoral du 08/04/1942 ;

Vu la demande de Mme Florence ANTOINE épouse NORMAND déposée le 30/11/2005 en vue de procéder à l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de ladite officine sous forme personnelle ;

Considérant que Mme Florence ANTOINE épouse NORMAND, de nationalité française, justifie:

1°/ être titulaire du **Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie** délivré le 27/03/1992 par la faculté de Pharmacie de Montpellier ;

132

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 - Mèl : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

2° être propriétaire de la pharmacie qu'elle exploite personnellement suivant l'acte de cession sous condition suspensive établi le 29/11/2005 par Maître LINCETTO, avocat, 4 Boulevard Wilson 66000 Perpignan enregistré à la Recette Principale des impôts de CERET le 29/11/2005 - Bordereau 2005/551 - Case 12 - Ext 1580 ;

3° être inscrite au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le N° **606** conformément à l'article L 5125.16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Mme Florence NORMAND faisant connaître qu'elle exploite l'officine sise :

33 rue Saint Ferréol
66400 CERET

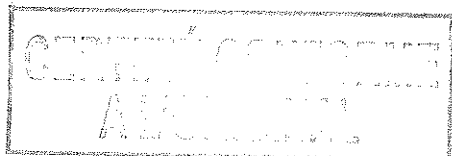
ARTICLE 2 : La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée au **01/01/2006**.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Dominique CHRISTIAN



L'inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,


M. NABONNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 26 DEC. 2005

MINISTERE DES SOLIDARITES,
ET DE LA SANTE

MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTE LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

ARRETE N° *5090* / 2005
PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 607
DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
Sise 21 Avenue du Maréchal Joffre
66000 PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi N° 87.588 en date du 30.7.1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi N° 94-43 du 18/01/1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3574/04 du 16/09/2004 modifié portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 4126/98 du 09/12/1998 portant enregistrement sous le N° 501, conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, de la déclaration de M. Thierry GRANGIS faisant connaître qu'il exploite sous couvert d'une Société en nom collectif dénommée Pharmacie Saint Christophe l'officine de pharmacie sise :

21 avenue du maréchal Joffre
66000 PERPIGNAN

ayant fait l'objet de la licence N° 39 délivrée par arrêté préfectoral du 08/04/1942 ;

Vu la demande conjointe de Mme Isabelle MOULIADE épouse BIELLMANN et Mme Christine POMEROLE épouse CASTELL déposée le 28/11/2005 en vue de procéder à l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de ladite officine sous forme d'une Société en Nom Collectif dénommée **Société du Pont Joffre** constituée suivant statuts établis le 24/11/2005 enregistrés le 02/12/2005 à la Recette des Impôts de PERPIGNAN-TET - Bordereau 2005/1583 - Case 4 - Ext 9246 ;

134

Considérant que Mme Isabelle MOULIADE épouse BIELLMANN et Mme Christine POMEROLE épouse CASTELL, de nationalité française, justifient respectivement :

1°/ être titulaire du **Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie** délivré respectivement le 01/03/2002 et le 18/01/1996 par la faculté de Pharmacie de Montpellier ;

2°/ être propriétaires de la pharmacie qu'ils exploitent conformément aux statuts de la SNC et suivant l'acte de vente sous condition suspensive établi le 19/10/2005 par la société d'avocats FIDAL, Le Marilyn - 39 Boulevard Kennedy 66100 Perpignan enregistré le 20/12/2005 à la Recette des Impôts de PERPIGNAN-TET - Bordereau 2005/1663 - Case n°17 - Ext 9782;

3°/ être inscrites au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le N° 607 conformément à l'article L 5125.16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Mme Isabelle MOULIADE épouse BIELLMANN et Mme Christine POMEROLE épouse CASTELL, associées et co-gérantes de la Société en nom collectif **Société du Pont Joffre** faisant connaître qu'elles exploitent conjointement l'officine sise :

21 avenue du Maréchal Joffre
66000 PERPIGNAN

ARTICLE 2 : La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée au **30/01/2006**.

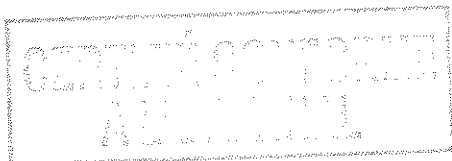
ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



*L'inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,*

Eric DOAT



*L'inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,*

M. NABONNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le

26 DEC. 2005

MINISTERE DES SOLIDARITES,
ET DE LA SANTE

MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTE LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

ARRETE N° 509 / 2005
PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 608
DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
Sise 10 Rue des écoles
66370 PEZILLA LA RIVIERE

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi N° 87.588 en date du 30.7.1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi N° 94-43 du 18/01/1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3574/04 du 16/09/2004 modifié portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3410/97 du 25/09/1997 portant enregistrement sous le N° 483, conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, de la déclaration de Mme Martine BOBO épouse VILLEFRANQUE et Mme Isabelle VIGNAL épouse TISSEYRE faisant connaître qu'elles exploitent sous couvert d'une Société en nom collectif dénommée " Martine VILLEFRANQUE, Isabelle TISSEYRE, Pharmaciennes associées " l'officine de pharmacie sise :

10 rue des écoles
66370 PEZILLA LA RIVIERE

ayant fait l'objet de la licence N° 82 délivrée par arrêté préfectoral du 19/03/1942 ;

136

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex

Tél : 04 68 81 78 00 - Fax : 04 68 81 78 78 -- Mél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

Vu la demande de Mme Isabelle VIGNAL épouse TISSEYRE déposée le 16/12/2005 en vue de procéder à l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de ladite officine sous forme d'une Société en Nom Collectif dénommée **Société en nom collectif Isabelle TISSEYRE** constituée suivant statuts établis par acte authentique de Maître Gardelle, Notaire à L'ISLE sur TARN modifiés et mis à jour suite au décès de Mme Martine BOBO épouse VILLEFRANQUE et indemnisation de l'indivision successorale ;

Considérant que Mme Isabelle TISSEYRE, de nationalité française, justifie :

1°/ être titulaire du **Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie** délivré le 27/05/1986 par la faculté de Pharmacie de Montpellier ;

2°/ être propriétaire de la pharmacie qu'elle exploite conformément aux statuts de la SNC précités modifiés et mis à jour suite à décision extraordinaire de l'associée unique en date du 29/11/2005 ;

3°/ être inscrite au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

ARRETE :

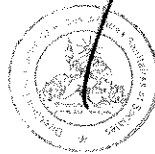
ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le N° **608** conformément à l'article L 5125.16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Mme Isabelle VIGNAL épouse TISSEYRE , gérante de la **Société en nom collectif Isabelle TISSEYRE, Pharmacienne** faisant connaître qu'elle exploite l'officine sise :

10 rue des écoles
66370 PEZILLA LA RIVIERE

ARTICLE 2 : La prise d'effet de la présente déclaration d'exploitation est fixée à la date de signature du présent arrêté.

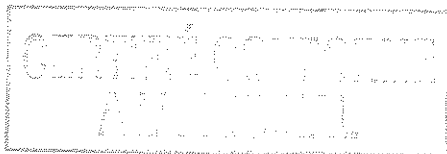
ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



L'inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

Eric DOAT



L'inspecteur
de l'Action Sanitaire et Sociale

Eric DOAT

137